

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 février 2016

RECONQUÊTE DE LA BIODIVERSITÉ - (N° 3442)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CD912

présenté par
M. Moreau

ARTICLE 51 QUATER AA

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit de préserver la liberté d'action des individus en ne restreignant pas l'action de groupe aux seules associations agréées ou de protection de l'environnement.